INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire

11 mai 2026

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 11 mai 2026 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Madame Lise Bérubé

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 077-26

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Résolution No 078-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 13 avril 2026, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'AVRIL 2026

Résolution No 079-26

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 avril 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents **D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2026 comportant les numéros de chèques de # 10025 à # 10029 totalisant **12 565.78 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 avril 2026, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 avril 2026
Totalisant un montant de 138 912.48 $

Dépenses incompressibles - Avril 2026	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Mars 26)	867.43 $
Intérêt Prêt #5 (TECQ 19-24)	724.73 $
Capital Prêt #5 (TECQ 19-24)	109 876.40 $
Intérêt Prêt #6 (rétrocaveuse)	815.48 $
Capital Prêt #6 (rétrocaveuse)	6 500.00 $
Intérêt Prêt Banque national (Biblio)	2 888.98 $
Frais bancaires	84.60 $
Hydro (24, rue Principale Est) (2 mois)	157.86 $
Hydro (Éclairage public) (1 mois)	272.85 $
Hydro (12, rue Principale Ouest) (2 mois)	5 989.18 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Mars 26)	2 175.23 $
Salaire des employés (3 employés)	4 745.08 $
Salaire des élus (6 conseillers et 1 mairesse)	2 444.68 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.30 $
Télécommunication de l'Est	165.28 $
Telus Québec (loisirs)	162.75 $
Visa	747.28 $
Total	**138 912.48 $**

REFUS DE LA DÉMISSION DE M. TRISTAN MÉNARD

Résolution No 080-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de démission de M. Tristan Ménard datée du 9 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la démission de M. Tristan Ménard en date du 9 mai 2026.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #306-26 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 081-26

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

CS

AL

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts désir agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet du présent règlement a été donné par Mme Marie-France Gagnon lors de la séance du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts le 13 avril 2026 avec dispense d'en faire lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu unanimité que le conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement intitulé *« Règlement #306-26 relatif aux règles de régie interne du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts ».*

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

ARTICLE 3 : SÉANCES DU CONSEIL

3.1 Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

3.2 Le conseil siège dans la salle du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts situé au 12, rue Principale Ouest, ou à tout autre endroit fixé par résolution

3.3 Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENCE DU CONSEIL

4.1 Le conseil est présidé dans ses séances par le(la) maire(sse) ou le(la) maire(sse) suppléant(e) ou, à défaut, par un membre choisi parmi les élus présents.

4.2 Le(la) président(e) du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

4.2.1 Il (elle) peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions. Il peut également interrompre une personne afin de le rappeler à l'ordre;

4.2.2 Il (elle) peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre, qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui désobéit à l'une de ses ordonnances;

4.2.3 Il (elle) peut prendre toute mesure qu'il (elle) juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4.2.4 Il (elle) peut ordonner la suspension de la séance, en cas de tumulte, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

ARTICLE 5 : ORDRE, DÉCORUM ET BIENSÉANCE

5.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit prendre place aux endroits prévus à cette fin et demeurer assis sauf pour poser une question.

5.2 Le(la) président(e) du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre ou qui utilise des propos disgracieux ou injurieux à l'endroit de toute autre personne présente.

ARTICLE 6 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Les séances du conseil comprend une période au cours duquel les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

6.2 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

a) s'identifier au préalable;

b) s'adresser au président de la séance;

c) déclarer à qui sa question s'adresse;

d) s'adresser poliment et ne pas user de langage injurieux et/ou de propos diffamatoires;

6.3 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit;

6.4 Chaque membre du conseil présent peut, avec la permission du président(e), compléter la réponse donnée;

6.5 Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité;

6.6 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil présent ne peut le faire que durant la période de questions;

6.7 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance, d'interrompre de la séance, d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, d'entreprendre un débat avec le public ou de circuler entre la table du conseil et le public;

6.8 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

ARTICLE 8 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement portant sur le même sujet, adopté antérieurement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DU CODE DE CIVILITÉ AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Résolution No 082-26

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Marie-France Gagnon, conseillère, à la séance ordinaire du 13 avril 2026 (résolution #056-26) ;

ATTENDU QU'un projet du présent code de civilité du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts a été déposé par Mme Marie-France Gagnon, conseillère, à la séance ordinaire du 13 avril 2026 (résolution #056-26) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Code de civilité de la Municipalité de La Trinité-des-Monts soit adopté comme suit :

CODE DE CIVILITÉ AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Le Code de civilité au sein d'un conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts est une référence pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail. Il se veut un acte d'engagement de chacun de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous.

Objectifs:

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur la manière d'agir envers les membres de l'équipe du conseil municipal et sur l'impact de l'attitude et du comportement de tout un chacun sur l'autre.
- Sensibiliser toute l'équipe du conseil municipal quant à l'importance d'entretenir des relations empreintes de civisme.
- Instaurer une culture de respect, de civilité et de courtoisie.
- Prévenir les conflits en valorisant une culture de respect, de civilité et de courtoisie.

« La civilité est un comportement empreint de respect mutuel qui implique, notamment, l'écoute, la collaboration, la politesse et la courtoisie. »

Valeurs de l'équipe :

En plus des valeurs énoncées dans les codes d'éthiques et de déontologie des élus de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, l'équipe s'engage à respecter les valeurs suivantes :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AGIR AVEC RESPECT AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL, C'EST :	AGIR AVEC RESPECT AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL, C'EST ÉVITER :
• Être courtois et poli; • Considérer les opinions de l'autre; • Utiliser un ton convenable; • Respecter la vie privée de l'autre; • Respecter les droits de la personne tels qu'invoqués dans la Charte canadienne des droits et libertés; • Respecter le rôle de chacun.	• Éviter les sarcasmes, les dénigrements, l'humiliation tant au verbal qu'au non-verbal; • Éviter les jugements de valeur et les sous-entendus; • Éviter de crier ou d'élever le ton; • Éviter d'inclure la vie privée de l'autre dans les débats politiques; • Éviter les références à la race, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, etc. dans les échanges; • Éviter que les élus empiètent sur les fonctions administratives.
AGIR AVEC OUVERTURE AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL, C'EST :	**AGIR AVEC OUVERTURE AU SEIN D'UN CONSEIL MUNICIPAL, C'EST ÉVITER :**
• Accepter les changements et s'y adapter; • Respecter les goûts et les opinions des autres; • Respecter le droit de parole; • Donner la chance aux autres de s'exprimer; • Respecter les divergences d'opinions; • Être capable d'en venir à un compromis en cas de conflit;	• Éviter d'être sur la défensive • Éviter de se concentrer que sur soi et son opinion; • Éviter d'interrompre ou de parler en même temps que quelqu'un d'autre; • Éviter de parler avec agressivité et de menacer; • Éviter de dénigrer et ridiculiser l'opinion des autres;

Engagements:

- Agir en fonction des valeurs du présent guide;
- Porter une attention particulière à son propre comportement pour faire preuve, en tout temps, de civilité;
- Ne pas tolérer de situation d'incivilité.

« Rappelez-vous : ne dites pas ou ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous dise ou fasse! »

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL (CONGÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE)

Résolution No 083-26

ATTENDU QUE Mme Jinny Lecours, directrice générale et greffière-trésorière, sera en congés du 13 mai au 18 mai 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer une saine organisation de ses services et informer la population de la fermeture temporaire du bureau municipal durant cette période;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE FERMER le bureau municipal du 13 mai au 18 mai 2026 inclusivement, en raison de congés de Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière.

EMBAUCHE DE M. PIERRE LAVIGNE AU POSTE DE JOURNALIER

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure.

Résolution No 084-26

ATTENDU QUE la Municipalité doit combler un poste de journalier afin d'assurer la réalisation des travaux municipaux et l'entretien des infrastructures;

ATTENDU QUE M. Pierre Lavigne a présenté sa candidature et possède les qualifications requises pour occuper le poste de journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER M. Pierre Lavigne au poste de journalier, et ce, aux conditions de travail en vigueur de la Municipalité.

DE PRÉCISER que cette embauche est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, au terme de laquelle une révision du taux horaire sera effectuée.

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

Résolution No 085-26

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants de la Municipalité viendra à échéance le 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est compétente en matière de collecte et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, conjointement avec les autres municipalités participantes, regrouper la gestion administrative et contractuelle de ce service afin d'assurer une plus grande efficacité, une harmonisation régionale et une optimisation des ressources, et ce, en concluant un seul et même contrat avec un fournisseur éventuel ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au contrat seront assumés par les municipalités participantes, dont la Municipalité, selon les modalités prévues à l'entente : *Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants ;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que la MRC de Rimouski-Neigette agisse à titre de responsable de la gestion du processus d'appel d'offres public et du contrat qui sera octroyé à l'issue de ce processus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

(LRQ, chapitre C-27.1) pour conclure, avec les autres municipalités participantes, une entente relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles ;

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Mme Chantal Gagnon, mairesse et Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière comme signataires de *l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants ;*

PROGRAMME TECQ 2024-2028

Résolution No 086-26

ATTENDU QUE La Municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé (e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LA CAUREQ

Résolution No 087-26

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Lebel **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de La Trinité-des-Monts et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE Mme Chantal Gagnon, mairesse et Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

APPUI POUR LE DÉPÔT DU PROJET SITE INTERNET DE LA CDTDM AUPRÈS DU SADC

Résolution No 088-26

ATTENDU QUE la CDTDM souhaite mettre en place un nouveau site internet visant à améliorer l'information et les communications auprès des citoyennes, citoyens, tourismes et visiteurs;

ATTENDU QUE ce site internet serait géré par la Municipalité de La Trinité-des-Monts et offrirait une visibilité importante aux commerces et services de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'intégration de fonctionnalités innovantes, notamment l'intelligence artificielle (IA), des alertes et des rappels, afin de faciliter l'accès à l'information municipale et d'augmenter l'engagement de la population;

ATTENDU QUE la CDTDM souhaite déposer ce projet auprès du **SADC de La Neigette** dans le cadre d'une demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'APPUYER la CDTDM dans le dépôt de son projet de site internet auprès du **SADC de La Neigette**.

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité à participer au projet et à assurer la gestion du nouveau site internet, notamment en ce qui concerne la mise à jour des informations municipales et la mise en valeur des commerces et services locaux.

D'AUTORISER M. Stéphane Proulx, agent de vitalisation, à signer, au nom de la municipalité, tout document requis et à transmettre toute information nécessaire au traitement du dossier auprès du SADC de La Neigette.

APPUI DU DÉPÔT DE PROJET STRATÉGIE JEUNESSE PAR LA CDTDM

Résolution No 089-26

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique et municipal de La Trinité-des-Monts (CDTDM) a déposé un projet à Stratégie Jeunesse visant à offrir des activités et/ou initiatives au bénéfice des jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant la participation, l'épanouissement et le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPUYER la CDTDM dans le cadre du dépôt et de la réalisation de son projet à Stratégie Jeunesse.

APPUI DU DÉPÔT PROJET DE COURS DE MUSIQUE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME STRATÉGIE JEUNESSE

Résolution No 090-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts souhaite soutenir le développement, l'épanouissement et la participation citoyenne des jeunes adultes de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de 15 à 29 ans d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts disposent de peu d'occasions locales pour développer leurs talents artistiques et accéder à des activités culturelles structurantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint désire mettre en place un projet de cours de musique visant à favoriser la créativité, l'acquisition de compétences artistiques et la création de liens sociaux entre les jeunes adultes des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à dynamiser la vie communautaire, à renforcer le sentiment d'appartenance et à offrir une alternative positive aux jeunes adultes du milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint dépose une demande d'aide financière au programme Stratégie Jeunesse afin de rendre possible la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lebel et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPUYER la Municipalité d'Esprit-Saint dans le cadre du dépôt et de la réalisation de son projet à Stratégie Jeunesse.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE COMMANDITE D'UN VIN D'HONNEUR POUR LE SOUPER DE LA FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES

Résolution No 091-26

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent un souper de la fête des mères et des pères qui aura lieu le 30 mai 2026 au Centre des loisirs d'Esprit-Saint;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent une commandite de la Municipalité afin de couvrir les frais liés au vin d'honneur offert lors de cet événement;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les activités communautaires visant à souligner et rassembler les familles de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER d'accorder une commandite aux Chevaliers de Colomb pour le vin d'honneur offert à l'occasion du souper de la fête des mères et des pères du 30 mai 2026, au Centre des loisirs d'Esprit-Saint, pour un montant maximal de 50 **$**.

D'AUTORISER Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière à effectuer l'achat du vin d'honneur.

REGROUPEMENT D'ASSURANCES

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure.

Résolution No 092-26

Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux
et

Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

La présente résolution autorise la municipalité de La Trinité-des-Monts à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la municipalité de La Trinité-des-Monts peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175$ plus taxes	225$ plus taxes
Plus de 20 000	425$ plus taxes	475$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225$ plus taxes	300$ plus taxes
Plus de 20 000	225$ plus taxes	300$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par _____ **APPUYÉ** par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres présents :

QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise Mme Chantal Gagnon, mairesse et Mme Jinny Lecours, directrice générale, la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de La Trinité-des-Monts, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Résolution No 093-26

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrire dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7,51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protections supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #307-26

Résolution No 094-26

M. Dave Côté, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 307-26 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 197-12 pour La Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure.

- dépose le projet du règlement numéro 307-26 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 197-12 pour La Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des frais applicables à une demande de dérogation mineure.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #308-26

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure.

Résolution No 095-26

_____, conseiller(ère), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 308-26 modifiant le règlement concernant les nuisances 192-12 pour La Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction.

- dépose le projet du règlement numéro 308-26 modifiant le règlement concernant les nuisances 192-12 pour La Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les montants des amendes des constats d'infraction.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #309-26

Résolution No 096-26

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 309-26 modifiant le règlement sur les permis et certificats 199-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction.

- dépose le projet du règlement numéro 309-26 modifiant le règlement sur les permis et certificats 199-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier la tarification des permis et le montant des amendes des constats d'infraction.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 21h01 à 21h01.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 097-26

Il est proposé par Mme Lise Bérubé que la séance soit levée. Il est 21h04.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUIN 2026.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, greffière-trésorière

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030